



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 juin 2025

Date de publication : 18/06/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 26/05/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 11 juin 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Elmano MARTINS)

Gilles GAY (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Acquisition du Communal de l'Ile Bapaume



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Acquisition du Communal de l'Ile BapaumeContexte

Par délibération du 6 mai 2025, la commune du Bourdet a décidé l'aliénation des parcelles agricoles situées dans les marais de l'Ile Bapaume cadastrées G205-206-207-208-211-212-213 et 214. D'une superficie de 61 ha.43a et 80ca, les parcelles sont proposées au prix minimum de 3 300 € l'hectare.

Compte-tenu de l'implication forte du Parc en faveur des marais communaux qui représentent des enjeux historiques, culturels, socioéconomiques (élevage), hydrauliques (expansion des crues) et biologiques, il apparaît opportun pour le Parc de se positionner. En effet, la maîtrise foncière publique des marais communaux garantit leur pérennité.

Bien qu'actuellement exploité en culture sous bail rural, il convient de préciser que le Parc avait remis en prairies le communal des marais de l'Ile Bapaume, il y a une quinzaine d'année.

Dans l'optique d'une acquisition publique, le marais de l'Ile Bapaume pourrait rejoindre le réseau des 23 marais communaux en pâturage collectif.

Dans ce cadre, le Département des Deux-Sèvres disposant d'un droit de préemption environnemental pourrait le faire valoir au profit du Parc.

Cette acquisition pourrait bénéficier de financements de l'Etablissement Public du Marais poitevin, de l'Agence de l'Eau et des Fonds verts ou autres.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il est proposé au Bureau, sous réserve que le Département des Deux-Sèvres préempte et de l'obtention des financements correspondants, d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette acquisition et à solliciter les financements correspondants.

Décision

Après en avoir délibéré le Bureau décide, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires et de l'activation de la préemption environnementale par le Département, d'autoriser le Président :

- > à mener toutes les démarches préalables à cette acquisition ;
- > à solliciter les financements nécessaires à cette acquisition ;
- > à procéder à l'acquisition des parcelles agricoles situées dans les marais de l'Ile Bapaume cadastrées G205-206-207-208-211-212-213 et 214 ;
- > à signer l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- > de prendre en charge, le cas échéant, les éventuels frais liés à la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

